

DÉLIBÉRATION : 2019-028
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : VOEU SUR LE PROJET DE LOI POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

A Saint-Herblain aussi, depuis plusieurs semaines, de nombreux membres de la communauté éducative, enseignant.e.s, parents d'élèves, personnels communaux sont mobilisé.e.s contre des éléments du projet de loi « Pour une école de la confiance », qu'ils jugent inquiétants pour l'avenir de l'enseignement public.

Les articles 2 et 3 inscrivent dans la Loi la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans. Pour une commune comme la nôtre, cet impératif législatif se traduirait par l'obligation de financement de la scolarisation des élèves inscrits dans les écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Cette dépense supplémentaire nous préoccupe car elle crée une charge nouvelle pour la Commune. Or, depuis plusieurs années, l'Etat ne cesse de se désengager dans son soutien financier aux collectivités locales alors même que le transfert de compétences s'accélère ; ainsi sur Saint-Herblain, nous devons composer avec une baisse de dotations de l'Etat chiffrée à 23M€ sur l'ensemble du mandat 2014-2020. De plus, la contractualisation imposée depuis 2017 par l'Etat limite l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Ville à 1,3 % annuels. Donc, sans compensation pérenne ni redéfinition du périmètre d'intervention municipale, face à cette nouvelle dépense, nous serions contraints de réduire nos autres dépenses, donc les services apportés à la population, pour les écoles publiques et bien au-delà ...

De plus, l'article 6 quater (nouveau) instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux. Il associerait un collège et des écoles de son secteur, au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur le même site ou non. Les enseignant.e.s du premier degré seraient alors placés sous l'autorité hiérarchique d'un principal adjoint de collège. Faute de précision sur l'organisation concrète de ce dispositif, nous nous inquiétons sur la présence d'un interlocuteur doté d'autonomie relative de décision dans chaque école. Ainsi, c'est l'organisation quotidienne des écoles qui serait remise en cause, avec un risque d'éloignement des personnels en responsabilité, des élèves et des familles. Nous élu.e.s de Saint Herblain, sommes convaincu.e.s, que la proximité est nécessaire pour que l'école, ses enseignant.e.s, les personnels municipaux (ATSEM, animateurs périscolaires, personnels de restauration ou d'entretien ...) et les familles, entretiennent des relations favorables à la réussite de tous les enfants. On peut d'ailleurs se demander si l'enseignement privé sera contraint aux mêmes procédures ...

Enfin, des inquiétudes sont manifestes en matière de recrutement des personnels d'Etat ayant vocation à intervenir dans les écoles. Non seulement le Ministre revient à un recrutement après le Master 2, qui modifie la composition sociale des recruté.e.s en écartant des concours les étudiant.e.s issu.e.s des familles les moins aisées ou aux parcours plus atypiques. Mais paradoxalement, le Ministre envisage de réduire ses exigences pour des personnels non titulaires. En effet, les attributions des étudiant.e.s, qui pourraient intervenir dans les écoles dès la Licence 2, manquent de précision, mais il prévoit aussi que des étudiant.e.s de L3 puissent être chargé.e.s de missions d'enseignement, sans avoir reçu de formation professionnelle digne de ce nom. L'enseignement, c'est un métier, cela s'apprend !

Nous élu.e.s de Saint Herblain, demandons au Ministre de l'Education nationale de **retirer le projet de loi « Pour une école de la confiance »**, et de reprendre les consultations avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sans oublier les élus locaux, pour d'abord évaluer les expérimentations lancées précédemment. Bâtir ensemble l'Ecole de la réelle confiance ne peut résulter d'une construction aussi peu partagée avec les parties prenantes de l'école de la République.